



Innovations numériques, Éducation Thérapeutique augmentée Voyage vers l'e-ETP

Journée de la filière ETP – GHT Alliance
de Gironde en partenariat avec les UTEP
des CHU de Poitiers et de Limoges

La Protection des outils en ETP et e ETP

Noëlla GORRY Responsable Valorisation
Direction de la Recherche et de l'Innovation CHU de Poitiers



La Protection des outils en ETP et eETP

Introduction: La propriété intellectuelle (PI)

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Droit d'auteur

Logiciel

Bases de données

L'enveloppe SOLEAU



PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Brevets

Dessins & modèles

Marques

Inventions techniques

Forme des produits, attributs, esthétique

Identification de produits ou services

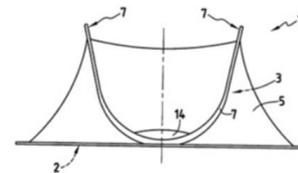
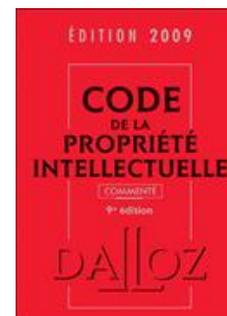


FIG 2



La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur



Article L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, **du seul fait de sa création**, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »

Ex : Le dépôt d'un logiciel n'est pas générateur de sa protection par le droit d'auteur, celle-ci existant déjà du seul fait de la création du logiciel.



La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur



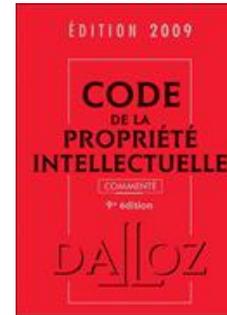
Le droit d'auteur **protège** les créations intellectuelles matérialisées dans une **forme perceptible** pour les sens.

Le droit d'auteur **ne protège pas** les **idées**, les **concepts** ou les **méthodes** qui sont à la base de la création.



La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur



L'originalité est la condition **nécessaire et suffisante** pour bénéficier de la protection du droit d'auteur.

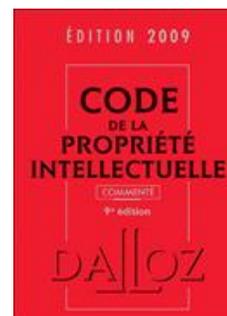
Elle est définie juridiquement comme **l'empreinte de la personnalité** de l'auteur.

La notion d'originalité est **distincte** de celle de **nouveauté**.

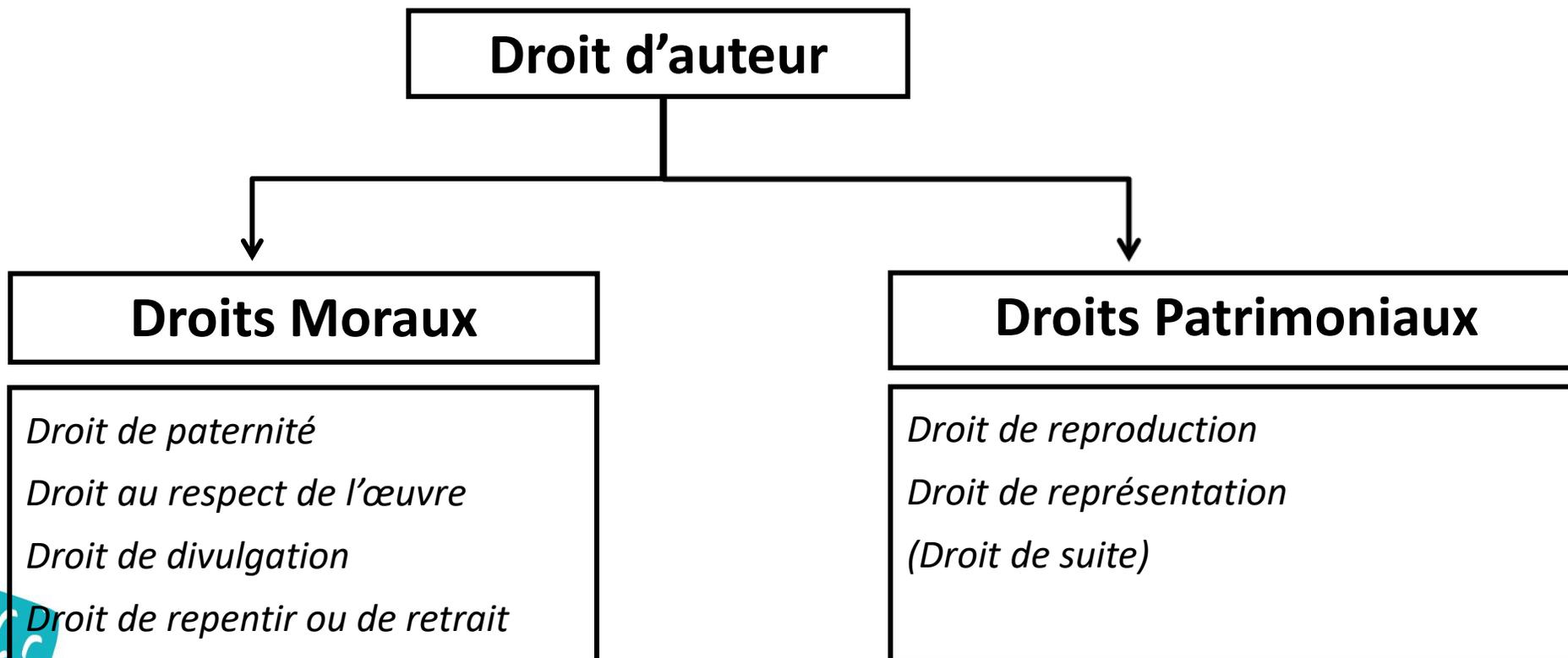


La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur



Nature des droits en matière de droit d'auteur (hors logiciels)



La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur



Pour les agents publics : L.131-3-3 CPI

« Dans la mesure **strictement nécessaire** à l'accomplissement d'une mission de **service public**, le **droit d'exploitation d'une oeuvre créée par un agent de l'Etat** dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, **cédé de plein droit à l'Etat**.

Pour l'**exploitation commerciale** de l'oeuvre mentionnée au premier alinéa, l'Etat ne dispose envers l'agent auteur que **d'un droit de préférence**. »



La Protection des outils en ETP et eETP

1. Le droit d'auteur - Résumé

Droit d'auteur (France)	
Objet protégé	Créations graphiques, sonores ou audiovisuelles et plastiques, logiciels, créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc. (pas les idées ou les concepts)
Durée de la protection	Droit moral : perpétuel (incessible) Droit patrimonial : 70 ans après la mort de l'auteur ou après la divulgation si personne morale est propriétaire
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Sans formalité pour bénéficier d'un droit, s'acquiert du fait même de la création de l'œuvre (il faut prouver la date de création et l'appartenance)
Procédure de dépôt	Enveloppe Soleau (ou E-Soleau), dépôt notarié, WIPO Proof, Blockchain , auto-envoie postal cacheté, dépôt Agence de Protection des Programmes (APP)

La Protection des outils en ETP et eETP

2/ L'enveloppe Soleau

L'enveloppe Soleau n'est qu'un **moyen de preuve**, elle prouve la que quelqu'un était en possession de quelque chose à **une date précise**

→ Ce n'est pas en soi un droit de propriété ou d'interdire



La Protection des outils en ETP et eETP

2/ L'enveloppe Soleau

Enveloppe Soleau (France)

Objet daté (juste un moyen de prouver une date de possession)	Le contenu de tout ce que peut contenir l'enveloppe physique (7 pages A4 (180g/m ²), texte, reproduction en deux dimensions: schémas, dessins, photos...) à l'exception des corps durs (carton, caoutchouc, cuir, plastique, CD, épingle, agrafe)
Durée de la protection	5 ans à partir de la réception par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) + prolongation de 5 ans une seule fois
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Achat de l'enveloppe 15€ (+15€ pour prolongation de 5 ans)
Procédure de dépôt	Remplir l'ensemble des renseignements demandé sur l'enveloppe Dépôt physique au siège de l'INPI ou envoi postal de l'enveloppe Date de dépôt prise en compte = date de réception à l'INPI Conserver précieusement le volet renvoyé par l'INPI sans l'ouvrir

La Protection des outils en ETP et eETP

2/ L'e-Soleau - Résumé

e-Soleau (France)	
Objet daté (juste un moyen de prouver une date de possession)	Téléversement de données sur le site internet de l'INPI jusqu'à 300 Mo au formats pdf, image, son, vidéo (taille du dépôt pouvant être augmenté)
Durée de la protection	5 ans à partir de la réception par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) + prolongation de 5 ans une seule fois
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Compte à créer sur le site internet de l'INPI puis payer 15€ (pour augmenter la taille du dépôt: 15€/10Mo puis de 10€/10Mo supplémentaires)
Procédure de dépôt	Date de dépôt prise en compte = date de validation du dépôt sur le site internet de l'INPI (7j/7, 24h/24)



La Protection des outils en ETP et eETP

3/ Les dessins et modèles

L'**apparence d'objets** se matérialise par des **éléments graphiques** en **2D** : des **dessins**, ou par des éléments graphiques en **3D** : des **modèles**.

Cette apparence relève d'une protection par "dessins et modèles".

Conditions requises "dessins et modèles". :

- Nouveauté et caractère propre
- Légitimité du déposant
- Des éléments visibles

Double protection en France: le dépôt de dessins et modèles s'inscrit dans un cadre juridique privilégié, grâce à la théorie dite de "l'unité de l'art" : Dessins et Modèles + Droit d'auteur .



La Protection des outils en ETP et eETP

3/ Les dessins et modèles - Résumé

Dessins & Modèles (France)

Objet protégé	Éléments graphiques: en 2D → des dessins en 3D → des modèles
Durée de la protection	5 ans, prolongeable par tranche de 5 ans jusqu'à maximum 25 ans cumulés
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Nouveau, caractère propre, légitimité du déposant, éléments visibles, pas exclus de la protection Classification de Locarno à faire
Procédure de dépôt	<ul style="list-style-type: none">• Reproduction main levée ou infographie ou photographie (100 repro max /dépôt)• Taxe de redevance: 39€ ou 52€ (pour 10 ans de protection) +• Taxe de reproductions : 23€/reproduction N&B, 23€/reproduction couleurs• Vérification par l'INPI que le formulaire est bien rempli, redevances payées + respect de l'ordre publics et des bonne mœurs → publication BOPI

La Protection des outils en ETP et eETP

4/ La marque

Une marque (verbale, figurative, sonore, multimédia, hologramme, de forme, de position, de motif, de couleur ou de mouvement) permet de faire connaître et reconnaître des produits et services ainsi que de les distinguer de ceux de concurrents. Elle représente l'image d'une entreprise et est garante, aux yeux du public, d'une certaine constance de qualité.

- Monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment.
- Avant de déposer une marque, s'assurer que le signe est disponible.
- Une fois une marque déposée, s'assurer que personne ne l'utilise ou ne l'imité pour des produits et/ou services identiques ou similaires.
- Utiliser ou faire exploiter la marques (vente, apport en société, licence, etc.) sinon risque de perte du monopole
- La protection de votre marque peut être étendue au niveau européen ou international (droit de priorité)



La Protection des outils en ETP et eETP

4/ La marque - Résumé

Marque (France)

Objet protégé	Signe: verbal, figuratif, sonore, multimédia, hologramme, de forme, de position, de motif, de couleur ou de mouvement
Durée de la protection	Monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Pas de droit antérieur pour des produits ou des services, ou des activités identiques ou similaires à la marque demandée Savoir quels produits et services couverts par le dépôt (classification de Nice)
Procédure de dépôt	<ul style="list-style-type: none">• Demande avec détail de la marque et classe des produits et services• Coût: 190 € (dépôt électronique) si vous désignez des produits et/ou services/classe + 40 €/ classe de produits et/ou services supplémentaire• Publication au BOPI du dépôt de marque (6 semaines après dépôt)• 2 mois de délai d'opposition après la date de publication• Examen de la demande par l'INPI• Sans objections → enregistrement de la marque au BOPI

La Protection des outils en ETP et eETP

5/ Le brevet - définitions

- Titre de propriété industrielle
- Protège une solution technique à un problème technique
- Donne à son titulaire le droit d'interdire à des tiers d'exploiter l'invention (i.e. fabriquer, commercialiser)

Donne le droit d'interdire, PAS le droit d'exploiter

- Délivré pour un pays / zone géographique, pour une durée maximale de 20 ans si paiement d'annuités



La Protection des outils en ETP et eETP

5/ Le brevet - Les critères de brevetabilité

Nouveauté

Activité inventive

Application industrielle

**Aucune divulgation orale ou écrite avant le dépôt !
(sauf signature accord de secret) :**

- Abstracts, posters, publications scientifiques
- Rapports de stage, mémoires
- Soutenance de thèse (sauf huis-clos)
- Enseignements, TP, séminaires, conférences, communication aux médias (radio, télévision, journaux...), site Internet, Blog
- Machine visible, TP, démonstration...

La Protection des outils en ETP et eETP

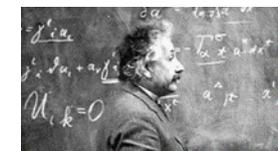
5/ Le brevet - Que peut-on breveter ?

Définition négative devant l'Office Européen des Brevets



Non invention ou Exceptions à la brevetabilité

- Les créations esthétiques
- Les plans, principes et méthodes, les règles de jeu
- Les présentations d'informations
- Les programmes d'ordinateurs en eux-mêmes
- Les races animales, espèces végétales, les méthodes de traitements chirurgicales...



La Protection des outils en ETP et eETP

5/ Le brevet – Déposant / Inventeur ?

Droit français

Déposant = titulaire des droits patrimoniaux

- Employeur de l'inventeur (ou tutelles, contrat...)
- Prend en charge les frais

Dans la plupart des cas, l'employeur est le propriétaire

Inventeur = titulaire des droits moraux

- A mis au point la technologie brevetée (Déclaration d'invention à l'employeur)
- Contribution substantielle

L'inventeur employé a droit à une « rémunération supplémentaire »

PARTICIPER n'est pas INVENTER



La Protection des outils en ETP et eETP

5/ Le brevet – Résumé

Brevet (France)

Objet protégé	Une solution technique à un problème technique (un produit, une application, un procédé, un système)
Durée de la protection	20 ans
Prérequis nécessaire pour le dépôt	Nouveau, inventif, application industrielle (en réalité juste une identité de demandeur une description et au moins 1 revendications)
Procédure de dépôt	Demande de brevet à écrire (Etat de la l'art, description problème(s), solution, exemples, revendication), Identité et adresse demandeur(s) + Taxe de dépôt + recherche (26€ + 520€) + frais de CPI → environ 7k€ Demande de brevet (description + revendication(s) + dessin) Examen de la demande Publication de la demande Délivrance d'un brevet

La Protection des outils en ETP et eETP

Conclusion

Quelques réflexes à adopter :

- **Déclarer sa création à son employeur : le dossier de valorisation, permet d'identifier les auteurs et de dater;**
- **Se protéger : dépôt d'enveloppe SOLEAU, APP, marques, brevets...**
- **Rappeler que votre document est protégé avec la mention « Confidentiel » « Propriété de votre établissement » « © »;**
- **Faire signer un accord de confidentialité avant tout échange avec les partenaires;**
- **Valoriser : Mettre en place des contrats de partenariat afin d'encadrer le transfert de votre création.**



La Protection des outils en ETP et eETP



Merci de votre attention

Noëlla GORRY Responsable Valorisation
Direction de la Recherche et de l'Innovation CHU de Poitiers

